

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Groupelement de Lamotte-Salbris
BP 5
41600 NOUAN-LE-FUZELIER

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU 5 Mars 2009
A 18 HEURES**

Les membres du Bureau et de la Commission des finances du S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris se sont réunis le 5 Mars 2009 à 18 heures dans les locaux du S.M.I.C.T.O.M. à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de **Monsieur Jean Michel DEZELU**, Président.

Date de la convocation : 25 février 2009

Etaient présents : Monsieur DEZELU, Mesdames MORIN et PRIOL, Messieurs CHESNEAU, DOUCET, LEHOUX, MICHOUX, NIEUVIARTS et PITAULT, membres du bureau.

Madame BOUCHENY et Monsieur CHARPENTIER, membres de la commission de finances.

Monsieur CHAUVET, receveur syndical

Etaient absents : Messieurs DELAITRE, LOMBARDI et VOVELLE

Assistaient à la réunion :
Madame BOREL Evelyne, secrétaire comptable
Madame BRAS Patricia, secrétaire
Madame ROUSSEAU Stéphanie, chargée de mission
Monsieur AFFOUARD Gérard, responsable technique

I. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009

Il est distribué aux membres présents des documents de travail présentant le projet de Budget 2009.

Il est constaté que les prévisions de dépenses affectées aux comptes 611 et 6288 augmentent considérablement. Ceci est dû à l'intégration de la commune de La Ferté-Saint-Aubin et à la reprise des contrats en cours.

Monsieur CHAUVET confirme en précisant que cette augmentation est de l'ordre de + 50 % alors que les dépenses affectées au compte 012 (charges de personnel) ne sont que de 13%, l'impact est moins important sur ce compte.

Les crédits du compte 022 (dépenses imprévues) ont augmenté par rapport au budget 2008.

Cette hausse s'explique par l'incertitude liée aux éventuelles dépenses engendrées par l'intégration de La Ferté-Saint-Aubin.

Monsieur CHAUVET rappelle que la réglementation autorise un montant de dépenses imprévues allant jusqu'à 7 % des dépenses de fonctionnement.

Monsieur NIEUVIARTS s'interroge sur les crédits inscrits au compte « titres annulés ».

Ce montant concerne une annulation de titres dû à une erreur de facturation de la TVA. On retrouvera la somme correspondante dans la section recette de fonctionnement.

Monsieur CHAUVET apporte quelques observations sur les résultats de la section de fonctionnement :

Les recettes liées à la redevance spéciale ont été minimisées par prudence.

En effet, face aux difficultés de recouvrement de cette redevance, il est plus sage de les réduire.

Des commentaires sont apportés sur les crédits du compte 758.

Celui-ci comprend toutes les reprises de matériaux (plastique, cartons, journaux-magazines, verre). Dans la mesure où les matériaux subissent une baisse (à titre d'exemple : le plastique était repris 200 € la tonne en 2008 ; en 2009 les données reçues par les prestataires prévoient un coût de reprise de 90 € la tonne).

Un débat s'instaure propos des crédits inscrits au compte 775. Le montant correspond à la vente d'un véhicule benne à Ordures Ménagères.

Monsieur CHAUVET désapprouve l'imputation budgétaire retenue.

En effet, cette recette, bien que réelle, ne peut être prévue et inscrite sur ce compte mais devra faire l'objet d'écritures comptables sur la section d'investissement pour la sincérité du budget.

Dans la mesure où le titre de recette est déjà émis sur ce compte, la prévision de recette du compte 758 serait augmentée de la somme correspondante.

Concernant la section d'investissement, les options d'orientations budgétaires retenues (colonnes, rar ; travaux..) sont celles correspondant à l'option n°1.

Monsieur le Président évoque la possibilité de percevoir dorénavant les crédits dus au titre du fond de compensation de la TVA pour l'année N-1. Pour cela, il y aura obligation de délibérer avant le 15 avril.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, deux propositions ont été établies par les services du S.M.I.C.T.O.M. L'une tient compte des données calculées par rapport à la comptabilité analytique « compta coût », méthode d'analyse étudiée depuis le mois de mai 2008 et l'autre calculée sur la base de la comptabilité dite « normale ».

Ces deux propositions comportent pour chacune d'elle :

- un tableau récapitulatif une synthèse des bases, le produit attendu et le taux proposé par commune,
- un document récapitulatif la décomposition du produit attendu sur la base de 32 215 habitants (23 communes, la participation de La Ferté-Saint-Aubin est calculée à part),
- un tableau récapitulatif par commune et communautés de communes : le coût par habitant ainsi que le produit attendu avant lissage,
- la base de calcul de la redevance spéciale,

Une attention est apportée à la version selon la méthode « comptacoût ».

Mademoiselle ROUSSEAU détaille les flux pris en considération dans la répartition administratif - traitement – collecte.

Cette répartition est différente en fonction de la méthode de calcul utilisée (normale ou comptacoût).

La méthode « comptacoût » attribue plus de dépenses au service collecte que l'autre méthode. Ainsi, la commune de Lamotte-Beuvron ayant deux services de collecte des Ordures Ménagères par semaine (C2) voit son produit attendu augmenté nettement par le biais de ce calcul.

L'impact serait réel sur la feuille d'imposition des familles et seul un passage hebdomadaire de collecte d'Ordures Ménagères (C1) permettrait de faire baisser ce produit attendu et confirmerait les efforts d'optimisation du service recherchés par le syndicat.

Madame PRIOL confirme que les élus de Lamotte-Beuvron étudie cette possibilité.

Monsieur MICHOUX pense que la conteneurisation faciliterait ce passage en C1

Monsieur DEZELU précise qu'une étude doit être menée sur ce sujet. La mise en place d'une conteneurisation nécessite une consultation précise de la population déterminant la composition de la famille. Ces informations sont indispensables pour adapter la taille du bac à déposer par foyer.

Monsieur DOUCET pense que les habitants des grandes villes, habitués à une collecte journalière, auront du mal à concevoir la collecte hebdomadaire.

L'étude des documents démontre un taux de la taxe en baisse pour les communes de la zone 1. En effet, cette année 2009 est la dernière année d'unification des taux : un taux unique pour un service identique.

La baisse du taux est confirmée pour la commune de La Ferté-Saint-Aubin conformément au résultat de l'étude effectuée avant l'intégration de cette commune au sein du syndicat. L'an prochain, les contrats repris par le S.M.I.C.T.O.M. arriveront à échéance. Une nouvelle baisse sera probablement possible.

Monsieur NIEUVIARTS exprime le fait que la mise en place de la comptabilité analytique représente un travail considérable et apporte des éclaircissements dont il serait dommage de s'en priver. Cette méthode exprime la vérité des chiffres.

L'arrivée de la commune de La Ferté-Saint-Aubin apporte un atout supplémentaire à notre syndicat. Il reste à aller jusqu'au bout de l'optimisation des collectes.

Monsieur DEZELU demande aux élus de se prononcer en faveur de l'une ou l'autre proposition. La version « compta coût » est adoptée à l'**unanimité** par les membres présents.

II. VOTE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur DEZELU présente les nouveaux tarifs applicables à la redevance spéciale revalorisés proportionnellement à l'augmentation du coût à l'habitant de la zone 1.

La version «*compta coût*» étant retenue, l'augmentation des tarifs s'élève à 1,05 %. Celle-ci est appliquée aux conteneurs collectés auprès des commerçants et artisans en porte à porte ainsi qu'à la redevance appliquées aux organismes en fonction du nombre de pensionnaires ou de nuitées (ex : maison de retraite, camping..).

Compte tenu des différents marchés souscrits, aucune augmentation n'est appliquée aux dépôts des déchets en déchèteries effectués par les commerçants et artisans pour l'année 2009.

Monsieur MICHOUX souhaite savoir si tout se passe bien en ce qui concerne ces dépôts.

Monsieur DEZELU souligne que de moins en moins de tickets sont édités par les gardiens, quels que soient les sites.

Les problèmes récurrents de «*visiteurs*» sont toujours constatés le dimanche. Les élus s'interroge dans quelle mesure la responsabilité du syndicat peut être impliquée en cas d'accident par un visiteur illicite.

III. REDEVANCE SPECIALE : INTERVENTION SPECIFIQUE POUR LE TRAITEMENT DES DIB

Monsieur le Président propose de fixer des conditions permettant au S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris de réaliser les titres de recettes nécessaires au paiement d'intervention spécifique concernant le traitement de D.I.B. (*déchets industriels banals*).

En effet, une délibération d'intervention spécifique a été votée au comité syndical du mois d'octobre dernier. Or, celle-ci portait sur un enlèvement d'Ordures Ménagères. La tarification des D.I.B. étant différente, il convient d'établir une délibération distincte dont les conditions sont les suivantes :

- La prise en compte du coût réel du temps passé par les agents intervenus lors de la prestation
- Le coût au kilomètre parcouru par le véhicule évacuant les déchets : **1,99 €**
- Le coût du traitement à la tonne de déchets : **70,52 € TTC**

Le coût global est susceptible d'évoluer en fonction des différents paramètres (carburant, coût appliqué par les prestataires, coût horaire des agents).

IV. MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A REUSSITE A L'EXAMEN :

- fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Président propose la création d'un **poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2009** et la fermeture du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe suite à réussi à l'examen d'un de nos agents.

V. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président propose de redéfinir le régime indemnitaire des agents. A ce titre, il serait souhaitable qu'une commission composée de quelques personnes se réunisse rapidement pour travailler sur ce sujet.

Mesdames MORIN et PRIOL ainsi que Monsieur NIEUVIARTS se portent volontaires. Il sera fait appel à Monsieur DELAITRE, celui-ci s'était impliqué dans la rédaction du règlement intérieur. Deux réunions sont prévues : la 1^{ère} le 16 mars à 16h30 et l'autre le 23 mars à 15h.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEZELU propose aux membres du Bureau d'intégrer un élu de La Ferté-Saint-Aubin au sein des réunions de Bureau et des Commissions.

Deux possibilités sont évoquées : soit revoter la composition des commissions ou bien accueillir un membre supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.